SAÔNE LOIRE

DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté n° DRI-20240491AT

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise Sobeca, demeurant : ZA de Chazey 71130 Gueugnon, courriel : d.troncy@sobeca.fr, du 12/04/2024,

Considérant qu'afin de permettre les travaux d'apport de terre végétale sur tranchée suite aux travaux de raccordement électrique, sur la D129, sur le territoire de la commune de Sarry, il est nécessaire de règlementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1:

Du 17/04/2024 au 19/04/2024, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la Route D129 du PR 5 + 384 au PR 5 + 622, sur le territoire de Sarry. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 2

La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 3:

Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 4

Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 5

La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise Sobeca (Tél. 0635125587). Elle est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 6

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 7:

Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise Sobeca sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Sarry, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU et Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Charolles, le 15, AVR. 2024

Exécutoire de plein droit

Publié le..2.g. AVR...2024....

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
le Chef du Service territorial
du Charolais Brionnais

Pascal MAURIN